



Conseil de
l'Union européenne

Luxembourg, le 6 juin 2019
(OR. en)

10255/19

HYBRID 24
COPS 189
CFSP/PESC 476
JAI 687
COTER 76
CYBER 205

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions sur les travaux menés au titre de l'action n° 1 du cadre commun en matière de lutte contre les menaces hybrides - Conclusions du Conseil - (6 juin 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur les travaux menés au titre de l'action n° 1 du cadre commun en matière de lutte contre les menaces hybrides, adoptées par le Conseil lors de sa 3697^e session, tenue le 6 juin 2019.

**CONCLUSIONS SUR LES TRAVAUX MENES AU TITRE DE L'ACTION N° 1 DU
CADRE COMMUN EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES MENACES HYBRIDES**

Le Conseil de l'Union européenne,

1. RAPELLANT la communication conjointe intitulée "Cadre commun en matière de lutte contre les menaces hybrides: une réponse de l'Union européenne" que la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont présentée en 2016 au Parlement européen et au Conseil, ainsi que les conclusions du Conseil du 19 avril 2016 sur la lutte contre les menaces hybrides;
2. SOULIGNANT les conclusions du Conseil européen de mars 2018, dans lesquelles il est indiqué que l'UE et ses États membres devraient continuer à renforcer leurs capacités de lutte contre les menaces hybrides, ainsi que les conclusions du Conseil européen de juin 2018, dans lesquelles il est rappelé que l'Europe doit assumer davantage la responsabilité de sa propre sécurité et étayer le rôle qu'elle joue en tant qu'acteur et partenaire fiable et crédible dans le domaine de la sécurité et de la défense;
3. RECONNAISSANT que la responsabilité première de la lutte contre les menaces hybrides incombe aux États membres;
4. NOTANT que la lutte contre les menaces hybrides est considérée comme étant l'un des éléments majeurs reliant les politiques intérieure et extérieure de l'UE dans le cadre de ses efforts visant à améliorer son environnement de sécurité et à protéger l'Union et ses citoyens;

5. SOULIGNANT l'importance que revêt groupe des Amis de la présidence sur la mise en œuvre de l'action n° 1 du cadre commun en matière de lutte contre les menaces hybrides en vue de mieux faire connaître les menaces hybrides, en veillant à une approche pangouvernementale des efforts actuellement menés au niveau des États membres et au niveau de l'UE, y compris l'échange de bonnes pratiques et le partage d'informations afin de contribuer à une compréhension commune des menaces hybrides au niveau de l'UE;
6. PRENANT ACTE des efforts accomplis par les États membres pour réaliser l'étude sur les risques hybrides, tout en constatant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux afin d'améliorer constamment la résilience de l'UE face aux menaces hybrides;

PAR LES PRÉSENTES CONCLUSIONS,

7. SALUE les progrès enregistrés en ce qui concerne les résultats de l'étude sur les risques hybrides prévue au titre de l'action n° 1 du cadre commun, que les États membres ont menée afin d'évaluer les principales vulnérabilités aux menaces hybrides, ainsi que la diffusion appropriée des résultats entre les États membres, la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure;
8. INVITE la Commission et le SEAE à prendre note de ce résultat en vue de poursuivre les travaux, en coopération avec les États membres, pour définir les domaines qui requièrent une attention accrue, et invite également la Commission et le SEAE à mettre en évidence les vulnérabilités recensées dans le cadre de l'action n° 1 et à accorder la priorité à celles auxquelles il convient de s'attaquer au niveau de l'UE;
9. INVITE la Commission et le SEAE à continuer d'attirer l'attention des instances préparatoires compétentes du Conseil sur les progrès réalisés en ce qui concerne les actions menées au titre du cadre commun afin de contribuer à la compréhension et prise de conscience commune du niveau des menaces auxquelles l'UE et ses États membres sont actuellement confrontés et d'accroître encore les efforts pour renforcer les capacités;

10. SOULIGNE l'importance que revêt une approche plus coordonnée entre les États membres ainsi qu'entre les institutions de l'UE en raison de la nature multidimensionnelle de ces menaces et de leurs effets sur la sécurité de l'UE;
11. APPELLE l'UE et ses États membres à continuer de partager, sur une base volontaire, les informations et les bonnes pratiques afin de contribuer à une compréhension commune des menaces hybrides au niveau de l'UE.
-